Publié le 01/09/2023

Délibération n°2023.08.29.31

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 23 Août 2023	**Séance du Mardi 29 Août 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 35**	
Présents : **31**	Pour : **35**	
Absents : **10**	Contre : **0**	
Représentés : **4**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-Président en charge du Développement économique

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Sophie ROYON (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette)

ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 15-3 bis » à la SAS Groupe Turco-Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SAS GROUPE TURCO** a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles référencées **« Lot 15-3 bis** (résultat de la réunion des lots 15-4 et 15-5) d'une superficie d'environ **3 959 m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **70 € HT** le m² soit un prix total de **277 130 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Madame Sophie TURCO et Monsieur Jérémie TURCO** souhaite acquérir une parcelle afin de construire un bâtiment d'activité dédié à l'extension d'activité de carrosserie et création d'un atelier de réparation rapide.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS GROUPE TURCO ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230831-2023-08-29-31-DE
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

La surface du lot 15-3 bis sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée lot 15-3 bis est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **29 juin 2023.**

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle référencée lot 15-3 bis d'une surface d'environ 3 959 m² à la **SAS GROUPE TURCO** au prix de 70 € HT le m² soit un prix total de **277 130** € HT net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Isabelle SILHOL	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr